

## Liste des frais

### de la Fondation Pictet en faveur de la prévoyance individuelle (3<sup>e</sup> Pilier A)

Août 2023

La présente liste vient compléter le règlement de la Fondation Pictet en faveur de la prévoyance individuelle (3<sup>e</sup> Pilier A) et définit les frais qui sont prélevés ou exigés par la fondation.

#### FRAIS

Ouverture du compte	Aucun
Commission d'entrée	De 0% à 3% au profit de l'intermédiaire
Tenue de compte	Aucun
Frais bancaires et administratifs de la fondation	Aucun
Achat et vente de parts	Aucun
Changement de stratégie d'investissement	Aucun
Frais de gestion, d'administration et de dépôt des portefeuilles (déduits directement lors du calcul de la valeur nette d'inventaire (VNI) de la part concernée)	LPP/BVG-Short Term Money Market ESG 0.20% LPP/BVG-Short-Mid Term Bonds 0.45% LPP/BVG-10 ESG 0.80% LPP/BVG-25 ESG 1.05% LPP/BVG-Multi Asset Flexible 1.25% LPP/BVG-40 ESG 1.25% LPP/BVG-60 ESG 1.25%
Envoi d'estimation de compte et d'attestation	Aucun
Changement de données personnelles	Aucun
Retrait pour l'accession à la propriété du logement	CHF 300.-
Nantissement pour un logement principal	Aucun
Retrait en cas d'établissement à son compte	Aucun
Retrait en cas de départ à l'étranger	Aucun
Versement en cas de décès, d'invalidité et de retraite	Aucun
Transfert partiel ou total à une institution de prévoyance (rachat d'années)	Aucun
Transfert total à une autre institution de 3 <sup>e</sup> pilier A	Aucun
Clôture du compte	Aucun

Le Conseil de Fondation peut en tout temps modifier la présente liste qui est disponible dans sa version électronique actuelle sur le site [www.pictet.com](http://www.pictet.com) ou en format papier sur demande.

Toute modification de la présente liste est portée à la connaissance des preneurs de prévoyance.

La présente liste entre en vigueur le 1<sup>er</sup> août 2023.

Le Conseil de Fondation

